

Note technique pour l'orientation et l'affectation des élèves après la troisième et après la seconde générale, technologique et professionnelle – rentrée 2021

Téléservices à destination des familles

Les téléservices sont à destination des familles des élèves des établissements publics et privés sous contrat de l'Éducation nationale et de l'Agriculture. Le Téléservice Orientation concerne les élèves de troisième et de seconde. Le Téléservice Affectation concerne uniquement les élèves de troisième. Il est important que les familles distinguent bien les procédures d'orientation et d'affectation qui donnent lieu à des consultations et des saisies différentes.

Le TSO (Téléservice Orientation) permet aux familles des élèves de troisième et de seconde de saisir les intentions d'orientation puis les vœux définitifs au troisième trimestre. Les familles peuvent également consulter les propositions du conseil de classe et la décision du chef d'établissement. L'utilisation du TSO est possible au troisième trimestre, même s'il n'a pas été utilisé par les familles au deuxième trimestre. Les établissements ont été destinataires du guide national Téléservice orientation.

Le TSA (Téléservice Affectation) s'intègre à la procédure Affelnet. C'est un portail unique qui présente la totalité de l'offre de formation post-troisième, académique et nationale. Il permet aux familles de consulter l'offre de formation à partir du 6 avril et de saisir les vœux d'affectation à partir du 11 mai. Cette offre est extraite des données de l'ONISEP, complétée par les données académiques.

Dates limites des saisies dans SIECLE-Orientation par les établissements : phase provisoire et phase définitive

Classes de troisième et de seconde générale et technologique :

- Saisie des intentions d'orientation (lorsque celles-ci n'ont pas été saisies par les familles dans le TSO) et des avis provisoires : jusqu'au **lundi 12 avril (anciennement au 9 avril)**
- Saisie des vœux définitifs (lorsque ceux-ci ne sont pas saisis par les familles dans le TSO), des propositions du conseil de classe, des réponses des familles : **du 3 mai au 9 juillet.**

En cas de désaccord, l'établissement doit saisir les demandes d'appel puis les décisions de la commission d'appel.

Classe de seconde générale et technologique :

- Saisie des trois enseignements de spécialité choisis pour la première générale : au plus tard le **vendredi 25 juin**

Classe de première générale :

- La saisie de l'ES non poursuivi en terminale, qui a été effectuée dans Cyclades, sera basculée automatiquement dans Siècle Orientation au cours de la deuxième quinzaine de mai .

Après la troisième - affectation

Les vœux d'affectation doivent être conformes aux décisions d'orientation (y compris celles formulées après appel). Les établissements doivent s'assurer de cette conformité.

Il est possible de saisir 10 vœux au maximum dans l'académie et 5 hors-académie. Tous les vœux doivent être saisis, dans l'ordre demandé par la famille qu'ils concernent les formations en établissements publics, privés ou en apprentissage.

Il convient d'inciter les familles qui formuleraient uniquement des demandes par la voie de l'apprentissage de prévoir également des demandes de formation par la voie scolaire.

1 - Entrée en seconde générale et technologique

Lycée de secteur : en fonction de son domicile, chaque élève bénéficie d'une priorité d'accès dans le ou les lycées publics de sa zone de desserte. Pour l'ensemble de l'académie, la sectorisation est déterminée par l'adresse de la famille et non par l'établissement d'origine. Le code « zone géographique » est renseigné automatiquement dans Affelnet à partir de l'adresse de l'élève. Un vœu pour l'établissement de secteur doit être saisi pour éviter tout risque de non-affectation.

Les établissements privés sous contrat ne sont pas sectorisés. Il est recommandé aux familles de prendre contact préalablement à la formulation des vœux dans Affelnet. La décision d'admission pour une formation dans un établissement privé générera une notification.

Déménagement ou changement d'adresse : lorsqu'un déménagement doit intervenir à la rentrée scolaire et que la nouvelle adresse est connue et justifiée, le chef d'établissement modifie l'adresse dans Affelnet de façon à ce que l'élève soit affecté dans son nouveau lycée de secteur. Si l'adresse n'est pas connue à l'enregistrement des vœux, la famille devra justifier de sa nouvelle adresse auprès de la DSDEN du département demandé.

Enseignements optionnels de seconde : ce choix n'intervient pas dans l'affectation, la majorité des vœux de 2nde GT étant des vœux génériques. Pour suivre un enseignement optionnel non proposé dans l'établissement de secteur, une seule demande de dérogation est possible. La validation de la demande de dérogation ne garantit pas l'accès à l'enseignement optionnel. C'est au moment de l'inscription administrative que se réalisera l'inscription pour l'enseignement optionnel, sous la responsabilité du chef d'établissement d'accueil.

Important : l'affectation dans un établissement obtenue par dérogation est définitive, même si l'enseignement optionnel ne peut être suivi par l'élève.

Secondes à capacité contingentée :

- 2nde GT avec enseignement optionnel Création culture design
- 2nde STHR sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration
- 2^{de} GT des lycées agricoles (recrutement national)

Ces classes font l'objet de vœux identifiés. La capacité d'accueil de ces formations étant limitée, la sélection se fait selon le barème des candidats.

Modalités particulières d'affectation : les secondes binationales, internationales, les sections sportives scolaires, pôles Espoirs, pôles France, sections bi-qualifiantes et l'enseignement optionnel Art du cirque de Die, recrutent selon des modalités particulières (voir le « *Guide Affelnet lycée post-troisième 2021* »).

2 - Entrée dans la voie professionnelle

Les capacités d'accueil dans la voie professionnelle sont contingentées.

L'affectation des élèves dans la voie professionnelle des établissements publics se fait selon un barème qui prend en compte les résultats du LSU ainsi que différents bonus et pondérations. Les élèves sont affectés jusqu'à saturation de la capacité déterminée et classés ensuite en liste supplémentaire ou refusés. Les familles doivent prévoir plusieurs vœux pour réduire le risque de non affectation.

Vœux dans les lycées publics de l'Éducation nationale : les vœux dans le périmètre de l'académie bénéficient d'un bonus qui donne priorité par rapport aux candidatures extérieures. Les candidats de la Région académique AURA bénéficient dans le périmètre de la région d'une priorité pour les formations rares (voir le « *Guide Affelnet post-troisième 2021* »).

Vœux dans les lycées publics de l'Agriculture : le recrutement est national.

Pour certaines formations, des conditions particulières d'accès sont mises en place (voir le guide « *Procédures 2021/2022 d'entrée en formation initiale dans l'enseignement agricole* » de la DRAAF).

Vœux dans les lycées privés sous contrat : Il est recommandé aux familles de prendre contact préalablement à la formulation des vœux. Les vœux doivent être saisis dans Affelnet et classés selon l'ordre voulu par les familles. La décision d'admission pour une formation dans un établissement privé génèrera une notification.

Apprentissage : les vœux doivent être saisis (1^{ère} année de CAP et 2nde professionnelle). Les formations en apprentissage sont identifiées par spécialité de baccalauréat professionnel, sans référence aux Familles de métiers.

Familles de métiers : de nouvelles Familles de métiers sont proposées à la rentrée 2021. Toutes les Familles de métiers sont répertoriées en annexe du guide Affelnet lycée post troisième.

Seconde POP : avec la mise en place de nouvelles Familles de métiers, il n'y aura plus de seconde Professionnelle à Orientation Progressive dans l'académie à la rentrée prochaine.

Après la seconde - affectation

1 - Entrée en première générale

L'affectation en première générale n'est pas gérée par Affelnet-lycée. Elle est de droit dans le lycée public fréquenté en seconde, dès lors que la décision d'orientation en première générale est prononcée et que la demande en a été faite.

Régulation des demandes vers les enseignements de spécialité de première générale des lycées publics :

Le choix des enseignements de spécialité en première incombe aux élèves et à leur famille. Le dialogue avec les membres de l'équipe éducative et les recommandations du conseil de classe permettent d'éclairer ce choix.

Choix des enseignements de spécialité rares ou absent de l'établissement d'origine :

Certains enseignements de spécialité ne sont proposés que dans quelques établissements et/ou en réseau. En dehors des organisations en réseau, les élèves des établissements de proximité peuvent demander un changement d'établissement pour pouvoir suivre les enseignements de spécialité rares ou non proposés dans l'établissement d'origine. La priorité sur ces enseignements est donnée aux élèves de l'établissement. Les demandes des élèves extérieurs à l'établissement sont à saisir dans le nouvel outil académique de recensement par l'établissement d'origine pour **le vendredi 18 juin**. Les demandes sont signées par les familles et conservées par l'établissement d'origine. Les régulations nécessaires auront lieu dans chaque département, sous la responsabilité des IA-DASEN. *Une circulaire académique en précisera les modalités prochainement.*

2 - Entrée en première technologique

Pour ce niveau, l'affectation par Affelnet concerne uniquement les établissements publics de l'Education nationale et de l'Agriculture.

Etablissements publics de l'Education nationale :

- **Premières technologiques non contingentées STMG et STI2D** : les élèves doivent demander une affectation dans leur établissement d'origine lorsque la série existe. *Pour l'agglomération de Grenoble, voir modalités particulières dans le guide « Affelnet-lycée post seconde ».*
- **Premières technologiques contingentées STL, ST2S, STHR, STD2A, S2TMD** : l'enseignement technologique n'est pas sectorisé. Le barème départage les candidats lorsque cela est nécessaire.
- **STHR** : priorité d'accès aux élèves ayant suivi la classe de seconde à régime spécifique dans le même établissement.
- **STD2A** : priorité d'accès aux élèves ayant suivi l'enseignement optionnel « Création et culture design » dans le même établissement.
- **S2TMD** du lycée G. Fauré à Annecy : les élèves candidats sont affectés sur liste suite à une commission de recrutement.
- **Premières technologiques de l'Agriculture STAV ou STL** : le recrutement est national. Pour la série STAV, priorité aux élèves ayant suivi l'enseignement EATDD des établissements agricoles.

Rappel : pour les élèves de seconde professionnelle, de première professionnelle et deuxième année de CAP demandant une première technologique, la candidature ne peut être saisie dans Affelnet que si le conseil de classe a émis préalablement un avis favorable.

3 - Entrée en première professionnelle

Pour ce niveau, l'affectation par Affelnet concerne uniquement les établissements publics de l'Education nationale

Cas général

Les élèves de seconde professionnelle ont un accès de droit dans la même spécialité de première au sein de leur établissement. Ils perdent cette priorité s'ils changent de spécialité ou d'établissement.

3-1 : Secondes communes

Les établissements qui hébergent des **secondes communes** et qui ont été destinataires d'un message de la part du SAIO doivent renvoyer au SAIO pour le 7 mai 2021 la liste complétée des élèves qui s'orientent vers l'une des options de première professionnelle de leur seconde commune.

La mise en place des Familles de métiers modifie la liste des 2ndes communes existant précédemment.

3-2 : Seconde professionnelle « Famille de métiers »

Les élèves issus de seconde professionnelle Famille de métiers bénéficient d'une garantie d'affectation dans une des spécialités de cette famille au sein de leur établissement. Pour leur assurer cette affectation il convient de saisir un vœu pour chacune des spécialités de cette famille présentes dans l'établissement. Dans le cas où les demandes pour une spécialité dépassent la capacité d'accueil, un classement par barème permettra de répartir les candidatures. Les élèves qui candidatent dans une spécialité liée à leur seconde Famille de métiers dans un autre établissement bénéficient d'un bonus qui leur donne une priorité sur les candidats non issus de cette Famille de métiers (voir le guide « *Affelnet-lycée post seconde* »).

Cette année, une procédure expérimentale visant à valoriser les compétences professionnelles pour l'accès aux spécialités ou options de première est mise en place dans notre académie. Trois Familles de métiers participent à cette expérimentation : Métiers de la gestion administrative, du transport, et de la logistique / Métiers de la relations clients / Métiers de l'hôtellerie -restauration.

3-3 : Procédure d'affectation en 1^{ère} professionnelle par passerelle (voir le « *Guide Affelnet lycée post-seconde 2021* »)

Le livret de suivi et de sécurisation des parcours sert de support au positionnement pédagogique du candidat, selon le calendrier en vigueur. Cette année encore, les démarches associées à ce livret ont été simplifiées compte tenu du contexte sanitaire. Ce livret concerne les élèves de **2^{nde} ou 1^{ère} générale, technologique ou professionnelle** (Les CAP bénéficient d'une bonification de cohérence avec la spécialité demandée).

Aucune garantie ne peut être offerte à l'élève quant à l'existence d'une place disponible dans la spécialité de première professionnelle sollicitée.

Pour les élèves de seconde générale et technologique : le positionnement pédagogique étant obligatoire, aucun vœu de première professionnelle ne peut être saisi à l'issue des commissions d'appel de seconde GT.

Pour les élèves de seconde professionnelle :

Afin de sécuriser l'affectation, le vœu de montée pédagogique devra obligatoirement figurer en dernière position.

Toutes les informations utiles concernant le traitement des candidatures sont précisées dans les guides 2021 « Guide Affelnet lycée post-troisième » et « Guide Affelnet lycée post seconde ».